

REGLEMENT JEU CONCOURS JEU DE NOEL

Article 1. Société organisatrice et durée

BEAUTE PRIVEE, SAS de droit français, au capital social de 100 000 €, dont le siège social est situé : ZAC La Montjoie – 1 rue des Blés – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 500 209 150 (la « Société Organisatrice»), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2022 (07h) au 07/12/2022 (23h59) (le « Jeu »).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email et/ou même adresse IP/device ID) est autorisée par jour, étant précisé que chaque Participant pourra gagner une seule fois durant toute la durée du Jeu. Toute tentative de participations multiples (par exemple plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Instagram pour une même personne) entraînera l'exclusion définitive du Participant au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect de ces règles afin de procéder aux exclusions nécessaires.

La participation du Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le site beauteprivee.fr ou sur l'application mobile de Beauté Privée.

Pour participer vous devez :

- Être inscrit sur le site Beauté Privée et être connecté
- Accéder au Jeu depuis l'une des bannières de promotion du Jeu visibles sur le site, sur l'Application ou sur la newsletter
- Cliquer sur "Je participe" pour accéder au jeu
- Vous devrez ensuite, au choix, cliquer :
 - o Soit sur « Je reste informé et je joue » ;
 - o Soit sur « Non merci, mais je joue »
- Participer à « l'instant Gagnant » en cliquant sur « Je joue » et en dirigeant le grappin sur la pile de cadeaux ;
- Vous serez ensuite informé(e)s instantanément de votre gain.
- Si vous arrivez à l'écran de jeu « Bravo ! Vous remportez un bon de réduction » valable sur beauteprivee.fr vous recevrez un email contenant votre code de réduction.
- Si vous arrivez à l'écran de jeu « C'est perdu... », vous n'avez remporté aucune dotation ou bon de réduction.

Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 4. Dotations

4.1/ Chaque jour, seront à gagner 1400 bons d'achat de 5€ (dès 40€ d'achat), 300 remises de 15% sur les spas et instituts (sans minimum d'achat) et 1 bon d'achat de 100€ (sans minimum d'achat) à utiliser exclusivement sur le site www.beauteprivee.fr ou l'application mobile Beautéprivée jusqu'au 31/12/2022 (hors frais de ports).

Ces bons d'achat et remises sont attribués aléatoirement aux Gagnants selon un algorithme. Un e-mail sera automatiquement envoyé aux gagnants avec le code du bon d'achat ou de la remise. Chaque bon d'achat ou remise est présenté sous forme de code promotionnel, personnel, utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours, dans la limite de l'utilisation d'un bon d'achat par commande.

La Dotation ne peut faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leurs montants.

Article 5. Désignation du gagnant - Remise de la Dotation et des bons d'achat

Le jeu fonctionnant sur la base d'instant gagnant, les dotations seront attribuées aléatoirement aux Gagnants:

- (i) bons d'achat mentionnés au point 4.1 : Un e-mail sera automatiquement envoyé aux gagnants avec le code du bon d'achat à la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les gagnants ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

Article 6. Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont collectées par Beauté Privée par l'intermédiaire de Adictiz. Les données sont ensuite utilisées par Beauté Privée dans le cadre de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'envoi des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Gagnants ayant accepté leur Dotation et envoyés les informations demandées par BEAUTE PRIVEE par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen acceptent que ces dernières soient communiquées au fournisseur de la Dotation, aux fins de son envoi au domicile des Gagnants.

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un email à l'adresse service-client@beauteprivee.fr accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 7. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de sa Dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors que ces derniers en auront pris possession.

Article 9. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.